

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2019 MAIRIE D'AMANCEY**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison des Services - salle CCLL, le 8 novembre 2019 à 20h30, après convocation légale du 2 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire. Absents excusés : Jean-Michel BOURGON, Grégory GRAND et Claude CUCHE.

Secrétaire de séance : Gaëtan MILLE.

-I- DECISION MODIFICATIVE

BUDGET GENERAL

DM N°4 : 3 000 € seront pris sur l'excédent de fonctionnement.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 60613 : chauffage urbain | | 2 200.00 € |
| D 60631 : fournitures d'entretien | | 1 600.00 € |
| D 615231 : voirie | | 1 200.00 € |
| D 6156 : maintenance | 900.00 € | |
| D 6226 : honoraires | 1 400.00 € | |
| D 6281 : concours divers (cotisations) | 1 000.00 € | |
| D 63512 : Taxes foncières | 1 700.00 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 5 000.00 € | 5 000.00 € |
| D 66111 : intérêts réglés à l'échéance | | 3 000.00 € |
| TOTAL D 66 : charges financières | | 3 000.00 € |
| Total | 5 000.00 € | 8 000.00 € |
| Total général | | 3 000.00 € |

Validé à l'unanimité.

-II- DENEIGEMENT

M. le Maire présente l'offre pour le déneigement de la saison hivernale.

Proposition de la SARL Franck ORDINAIRE TPF :

| <u>DENEIGEMENT</u> | | <u>SALAGE</u> | |
|---|------------|----------------------|------------------|
| Forfait annuel | : 270.60 € | La tournée école | : 68.66 € |
| La tournée | : 324.72 € | Salage (sel compris) | : 159.18 €/heure |
| Tournée Ecole <i>rues de l'Eglise, du Collège, du Traîneau</i> | : 58.26 € | | |

Heure exceptionnelle : 63.66 €/heure

DENEIGEMENT SAPEURS POMPIERS

| | |
|-------------|-----------|
| Déneigement | : 95.88 € |
| Salage | : 36.72 € |

Ces prix s'entendent HT.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

-III- REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le CM valide le remboursement d'un montant de 66.90 € à M. Frédéric STIEGLER correspondant à ses frais de déplacement et de restauration qu'il a payé lors de sa formation d'artificier.

Validé à l'unanimité.

-IV- DEGREVEMENT POUR PERTE DE RECOLTE

Suite à la perte de récolte relative à la sécheresse de l'été dernier, la commune a reçu un dégrèvement de taxe foncière des propriétés non bâties.

Ce dégrèvement concernant les exploitants, il est proposé de verser cette somme au Syndicat pastoral, soit 352 €. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

-V- BAIL DE LOCATION LOGEMENT N°1 30 RUE DU TRAINEAU

Le Conseil Municipal décide donner en location à Mme Marie-Laure RAMEAU, le logement situé 30 rue du Traîneau (logement 1) à AMANCEY, aux conditions suivantes :

Date d'effet : 01/12/2019

Durée : 6 ans

Loyer : 530.87 € réévalué chaque année au 01/04/2019 en fonction de l'indice de référence des loyers et payable entre les mains du receveur municipal.

Caution : 1 mois de loyer

Cautionnement du loyer obligatoire

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail à intervenir.

Validé à l'unanimité.

-VI- BAIL DE LOCATION LOGEMENT N°2 30 BIS RUE DU TRAINEAU

Le Conseil Municipal décide donner en location à Monsieur Loïc BERAUX et Mme Sophie CORNU, le logement situé 30 bis rue du Traîneau (logement 2) à AMANCEY, aux conditions suivantes :

Date d'effet : 01/12/2019

Durée : 6 ans

Loyer : 380.09 € réévalué chaque année au 01/04/2019 en fonction de l'indice de référence des loyers et payable entre les mains du receveur municipal.

Caution : 1 mois de loyer

Cautionnement du loyer obligatoire

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail à intervenir.

Validé à l'unanimité.

-VII- DROIT DE PREEMPTION

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées :

- Section AB n°129 et 130
- Section ZL n°159
- Section ZL n°160

-VIII- TRAVAUX REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ESPACES PUBLICS ADJACENTS

CONDUITE D'OPERATION

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 septembre 2018.

M. le Maire indique que vu l'importance du projet de réhabilitation de la Mairie et des espaces publics adjacents au niveau équipement et financiers, une conduite d'opération semble nécessaire. Une proposition du cabinet Ebo Consult est présentée.

Celle-ci reprend les missions de la phase conception jusqu'au démarrage des travaux soit sur les études, le dépôt du permis de construire, la désignation des titulaires des marchés de travaux, la

désignation d'un assureur, le montage des dossiers de demande de subvention, pour un montant de 12 100 € HT.

Suite à cet exposé et après débat, le Conseil Municipal retient cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles.

-VIII- AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

LOT 15 : VOIRIE – RESEAUX DE TRAVAUX

Avenant n°1 : TP MOUROT

Travaux supplémentaires

| | | |
|--|---|---------------|
| Canalisation PEHD pour branchement | : | 1 334.00 € HT |
| Fourreau TPC diamètre 63 | : | 2 600.00 € HT |
| 2 tampons à remplissage | : | 1 000.00 € HT |
| Bordures courbes | : | 207.80 € HT |
| Reprise de cavité en sous face | : | 350.00 € HT |
| Pose de gaine PVC raccordement fibre optique | : | 1 550.00 € HT |
| Total de l'avenant | : | 7 041.80 € HT |

Validé à l'unanimité.

PANNEAU INFORMATION

Vu l'utilisation de l'ancien panneau manuel, M. le Maire propose que soit installé dans l'espace vert devant la mairie, un panneau d'information. (Il n'est pas concevable de réinstaller ce panneau sur la façade de la mairie).

Suite à la présentation des différents modèles et après débat, le CM décide de retenir le modèle totem pour un montant de 11 645 € HT auprès de la Sté LED Visual et Franche-Comté SIGNAUX.

Le nécessaire sera fait pour la mise en place des réseaux.

-IX- CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPÉS DE BOIS

Contrat d'approvisionnement

Le Conseil Municipal d'AMANCEY donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 330 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune d'AMANCEY la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

-X- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

-XI- QUESTIONS DIVERSES

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les heures supplémentaires suivantes :

| | | |
|-------------------|---|-----------|
| Claude GRANDJEAN | : | 30 heures |
| Frédéric STIEGLER | : | 35 heures |
| Odile COEURDEVEY | : | 10 heures |

BALADE THERMIQUE

L'ADIL du Doubs propose une ballade thermique dans les rue d'AMANCEY. Le but est d'observer les déperditions thermiques des bâtiments.

Suite à cette balade, une analyse sera proposée avec une présentation des aides possibles pour effectuer des travaux d'isolation.

Cette action se déroulera le 27 novembre à 18h (nécessité de s'inscrire préalablement sur www.adil25.org).

VENTE TERRAIN ZI (*Cette délibération annule et remplace celle du 7 juin 2019*)

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

Vu l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes Loue Lison, relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération n°146/17 du 18 septembre 2017 relative à la définition des ZAE intercommunales,

Considérant que la ZAE Sous le Bois à Amancey remplit les critères cumulatifs pour être une ZAE intercommunale,

Vu l'avis de France Domaines

Les parcelles concernées sont les suivantes :

| Section | Numéro | Surface en m² <i>(Source : VISDGI)</i> |
|-----------------------|---------------|---|
| ZM | 110 | 35 998 |
| ZM | 72 | 911 |
| ZM | 102 | 1 587 |
| ZM | 113 | 32 090 |
| ZM | 76 | 171 |
| ZM | 75 | 60 |
| ZM | 95 | 821 |
| Surface totale | | 71 638 |

Après examen de l'ensemble des données et informations et échange avec la commune d'Amancey, les modalités de transfert ont été définies.

Le transfert concernera uniquement l'acquisition des terrains référencés ci-dessus, il n'y a pas de conditions patrimoniales du fait de l'absence de biens du domaine public.

L'évaluation du prix de cession a fait l'objet d'un échange entre la commune d'Amancey et la commission développement économique, au regard des dépenses engagées et des recettes perçues par la commune pour l'aménagement de ladite ZAE jusqu'à ce jour. Le montant du prix de cession proposé est de :

cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt-cinq euros et quarante-sept cts HT (193.725,47 € HT) soit deux cent trente-deux mille quatre cent soixante-dix et cinquante-six cts TTC (232.470,56 € TTC) ce qui correspond à une TVA de trente-huit mille sept cent quarante-cinq et neuf cts (TVA 38745.09 €).

Invité à se prononcer, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAE d'Amancey,
- d'accepter un paiement suite à la signature de l'acte de vente,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la vente des parcelles concernées.

BULLETTIN MUNICIPAL

M. le Maire propose de poursuivre la collaboration avec l'agence EMISIR pour la mise en forme du bulletin municipal.

Le devis s'élève à 23 € HT/page correspond à la saisie et à la mise en forme des articles. L'impression sera toujours confiée à l'entreprise SIMON d'ORNANS pour 500 exemplaires. Validé à l'unanimité.

ETAT D'ASSIETTE 2020

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'AMANCEY, d'une surface de 263,20 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/04/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 5, 32 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 05/11/2019.

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : néant

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public) | | | | | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2) | | |
|--|--|-----------------------------|--|----------------------|-----------------------|---|-------------|----------------------------|
| | En bloc et sur pied | En futaie affouagère (1) | En bloc façonné | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | Grumes | Petits bois | Bois énergie |
| Résineux | | X | | | | | | |
| Feuillus | | Essences : | Essences : CHE, HET, FRC 5 , 32 | X | X | Grumes | Trituration | Bois bûche Bois énergie |
| | | | | | | Essences : | | |

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur de l'ensemble des parcelles.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 5 et 32, à l'affouage ;

| | | |
|-----------------------------------|----------|---------------|
| Mode de mise à disposition | Sur pied | Bord de route |
| Parcelles | 5, 32 | |

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

INFOS AU COMPTE RENDU

M. Eric LOUVAT informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été installé sur le géoportail de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Affiché le 21 novembre 2019.

Philippe MARECHAL,
Maire d'AMANCEY